



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1000.2007.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN DE 1991 SUR LES GRANDES LIGNES
DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS
CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE
NAVIGABLE

GENÈVE, 17 JANVIER 1997

HONGRIE : APPROBATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 septembre 2007, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

"Conformément à l'article 12, la République de Hongrie ne se considère pas comme liée par l'article 11 du présent Protocole, relatif à l'arbitrage, et ne l'appliquera pas."

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

"Le Gouvernement de la République de Hongrie déclare que l'approbation du Protocole ne saurait être interprétée comme emportant l'engagement d'exécuter les travaux requis pour l'adaptation au transport combiné d'une voie navigable intérieure ne relevant pas de la juridiction de la République de Hongrie, même s'il en est fait mention dans l'annexe du Protocole.

Le protocole considéré étant un protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et ses articles 6, 8 et 16, en particulier, exigeant que les parties au Protocole soient et demeurent parties à l'Accord, ledit Protocole est manifestement et intimement lié à l'AGTC.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

En conséquence, la République de Hongrie déclare qu'il est manifeste que la clause de sauvegarde, formulée à l'article 17 de l'AGTC, s'applique aussi au présent Protocole concernant le transport combiné par voie navigable."

Le 8 octobre 2007



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.